

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence spécifique pour les mobilités actives et partagées avec la Région AURA pour l'action « Auto-stop ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 du 26 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

VU la délibération n°37911 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité,

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 1^{er} février 2022,

VU la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 1^{er} février 2022 et ses avenants signés.

Considérant que :

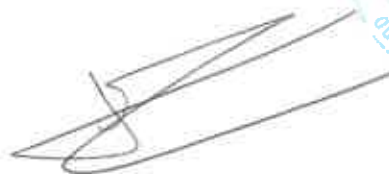
- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas souhaite déployer sur son territoire un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé et qu'elle est accompagnée par l'Agence de l'Énergie et du Climat dans le cadre du projet TMS éco-mobile 07-26 ;
- La phase de diagnostic conduite au cours de l'année 2025 fait émerger le besoin de développer un dispositif hybride entre le covoiturage et l'auto-stop organisé ;
- Le développement d'un réseau d'auto-stop vise à favoriser la mobilité des personnes, créer de la solidarité et du lien social, structurer, organiser, sécuriser la pratique et diminuer l'autosolisme.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention spécifiquement pour ce projet entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant » et le Déléataire c'est à dire la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui peut exercer des missions de mobilité déléguée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence de la Région AURA à la CCBA pour l'organisation des services de mobilités actives et partagées sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- D'autoriser le Président à la signature de ladite convention,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIELHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-04-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025